

CIRCULAIRE N° 00932 DU 06/08/2004

**Objet : Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.
Convention relative à l'occupation commune d'infrastructures par
différents types d'enseignement**

Réseaux : Communauté française

Niveaux et services : Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période: :

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés par la Communauté française

Pour information:

- Aux Inspecteurs des centres P.M.S.
- Aux Vérificateurs des centres P.M.S. de la Communauté française

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS

Personne(s) ressource(s) : Guy Blin - Bureau 7011, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles Tél. 02/210.56.41

Référence facultative : CIRCULAIRE C.F. 2004 / 09 - PMS/09/06/04 15:05

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 1

- annexes : 6

Téléphone pour duplicata : 02/210.56.41

Mots - clefs : Convention locaux

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, une copie de la circulaire N° 00775 du 19 février 2004 qui a été adressée aux chefs d'établissement d'enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale, ainsi qu'aux Directions des Hautes Ecoles du réseau de la Communauté française.

Les centres psycho-médico-sociaux pouvant être concernés par la problématique abordée dans cette circulaire (notamment via la mise sur pied des points-santé prévue par le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités), je vous informe que les informations qu'elle contient sont également d'application pour les centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE.